

**OBJET DU MARCHE :**  
**ORGANISATION et PRODUCTION DE SPECTACLES VIVANTS**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**  
**(C.C.P.)**

**MARCHE DE SERVICES**

**MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE**

suivant articles L 2123-1, R2123-1, R 2123-4 du Code de la Commande publique  
constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018

**Maître d'Ouvrage**  
**MAIRIE DE MAROMME**  
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME  
Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

---

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

---

**SOMMAIRE**

|  |           |
|--|-----------|
| Article 1 - Objet de la consultation –Dispositions générales | 3         |
| Article 2 - Pièces constitutives du marché                   | 3         |
| Article 3 - Conditions d'exécution des prestations           | 4         |
| Article 4 - Modalités d'exécution                            | 6         |
| Article 5 - Prix   | 8         |
| Article 6 - Jugement des offres                              | 10        |
| Article 7 - Modalités d'obtention et de remise du DCE        | 11        |
| Article 8 - Présentation des offres                          | 12        |
| Article 9 - Dérogations                                      | 12        |
| <br>   |           |
| <i>Renseignements complémentaires</i>                        | <i>13</i> |
| <i>Langue utilisée</i>                                       | <i>13</i> |
| <i>Unité monétaire</i>                                       | <i>13</i> |

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES

### Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :

**L'organisation, production et diffusion de spectacles vivants pour l'Espace Culturel Beaumarchais (E.C.B.) à compter de 2021.**

**Lieu(x) d'exécution** : Espace Culturel Beaumarchais à MAROMME

### Forme du marché :

Le présent marché est soumis aux dispositions des articles L 2123-1, R2123-1, R 2123-4 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018. C'est une procédure adaptée. C'est un marché de Services.

**Décomposition en tranches et lots** : le marché est décomposé en 3 lots :

- Lot n° 1 : 7 one man show humour au minimum (3 supplémentaires possible) par an
- Lot n° 2 : 3 pièces de théâtre (boulevard - comédie) minimum (1 supplémentaire possible) par an
- Lot n° 3 : 3 spectacles musicaux (musique – chansons) minimum (1 supplémentaire possible) par an

L'opérateur économique peut répondre à un ou plusieurs lots.

**Variante** : Les variantes ne sont pas autorisées

**Négociation** : La collectivité se réserve le droit de négocier

**Sous-traitance** : La collectivité n'autorise pas la sous-traitance

**Durée du marché** : Le marché est conclu à compter de la date de sa notification pour une durée de 1 an.

Il prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2021** jusqu'au 31 décembre 2021 et est reconductible deux fois par tacite reconduction (suivant articles L 2112-5 et R 2112-4 du Code de la Commande Publique).

La non reconduction se fera par lettre recommandée trois mois avant la date anniversaire du marché. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'Opérateur économique.

Ce marché n'est pas renouvelable au-delà des trois ans.

Le marché s'exécute par l'émission d'un **ordre de service** de démarrage de la prestation édité par la Ville de MAROMME.

## ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché par ordre de priorité sont les suivantes :

### **A) Pièces particulières :**

- L'acte d'engagement (A.E.) relatif à chacun des lots
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) commun à tous les lots
- Cahier technique : barème de location, matériel (son et lumières), plans

**B) Pièces générales**

- Le Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018
- Cahier des Clauses Administratives Générales 2009 applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G. – F.C.S.2009) issu de l'arrêté du 19/01/2009.
- Les textes de lois et les normes en vigueur et notamment la législation et réglementation du spectacle vivant
- Normes NF et U.E.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

L'Opérateur Economique est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution de la prestation.

Le plan du site est un plan de principe et ne constitue pas un document d'exécution. Avant celle-ci, l'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet.

L'Opérateur économique reconnaît avoir, notamment, avant la remise de son offre et afin d'exécuter la prestation en respect des règles de l'art et des règles de sécurité :

- pris connaissance complète et entière du site ainsi que des conditions d'accès et de tous éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution de la prestation,
- apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre.

A cet effet, une visite du site est organisée, sur rendez-vous pris auprès de :

**M. CAPET : 06 75 65 05 73**

A l'issue de la visite, une attestation de visite est à compléter et à faire viser par le représentant de la Ville de Maromme. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre. **A défaut de présentation de ce document, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.**

Dispositions réglementaires :

Les prestations attendues doivent être conformes :

- à l'ordonnance du 13 octobre 1945 (modifiée le 18 mars 1999) relative aux spectacles vivants,
- aux articles L.7122-1 à L.7122-18 et D.7122-1 à R.7122-42 du Code du Travail
- à l'arrêté du 29 juin 2000.

Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Conditions de livraison : Les frais de transport et de déplacement sont à la charge du titulaire

Assurance :

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil (issu de l'ordonnance 2016-131 du 10 février 2016) ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

Cette attestation doit être fournie lors de la remise des offres et tous les ans à la date anniversaire, la nouvelle attestation sera adressée à la Ville de Maromme.

Modification de détail au dossier de consultation

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S. 2009, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

La ville de Maromme se réserve le droit de mettre un terme au marché par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La ville de Maromme se réserve également le droit de résilier le marché si l'Opérateur économique n'est pas en mesure d'assurer les représentations suivant les termes du marché.

Litiges et différends : Le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

Mode de règlement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Garantie financière : Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée

Avance : Aucune avance ne sera versée.

Pénalités de retard

**Le présent article déroge à l'article 14 du C.C.A.G.-F.C.S. 2009.**

**Une pénalité de 1 000,00 €uros sera appliquée en cas l'annulation pure et simple du spectacle.**

**Si la représentation est reportée ou s'il s'agit d'un cas de force majeure (maladie, décès....) ne permettant pas à l'artiste de se produire, la pénalité ne sera pas appliquée.**

---

**ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION (pour les 3 lots)****Public visé :**

L'E.C.B. peut accueillir 445 spectateurs assis et 750 spectateurs debout pour les spectacles musicaux uniquement.

Les Marommois bénéficient d'un tarif préférentiel. 45 places leur sont réservées et tarifées au prix de 10 € pour les moins de 18 ans, 15 € pour le plus de 18 ans en configuration assise. En configuration debout, il faut compter 70 places à tarif préférentiel "Marommois".

**Fréquence :**

Les spectacles seront donnés de préférence le jeudi soir avec quelques ouvertures le samedi soir ou le mardi soir en fonction du calendrier général de l'Espace Culturel Beaumarchais.

Afin de permettre un calendrier culturel plus attractif, la ville pourra éventuellement négocier les dates de représentation avec le titulaire.

**OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MAROMME**

Pour les représentations, la ville de Maromme met à disposition du titulaire sous la forme d'une location dont le prix est calculé en fonction des éléments nécessaires au bon déroulement du spectacle :

- l'Espace Culturel Beaumarchais (vestiaire, scène ....) sis rue de la République à Maromme
- le matériel son et lumière (dans la limite de la liste jointe)
- la scène et le matériel scénique
- le montage et démontage
- l'équipe des techniciens composée d'un technicien son, un technicien éclairage et d'un régisseur
- la billetterie et personnel dédié
- les équipements frigorifiques dans le cas où le titulaire souhaiterait mettre en place une buvette

Les lieux sont mis à disposition quelques heures avant la représentation pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et essais, en respect du Code du Travail, soit sur une amplitude de 12 heures, 11 heures de travail effectif maximum.

La ville de Maromme fournira le compte rendu de la Commission de sécurité. Trois agents de la Collectivité sont titulaire du diplôme SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) en respect de la réglementation incendie.

L'E.C.B. prend en charges les repas qui seront fournis sur place à l'équipe intervenante :

. Le midi : pour les techniciens,

. Le soir : pour l'équipe technique et artistique – **à condition que ces repas soient pris avant le spectacle (19 h)**. Dans le cas contraire, le titulaire devra se charger d'assurer personnellement et à ses frais le repas en dehors de l'Espace Culturel Beaumarchais.

## **OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE**

- Il devra être en mesure de présenter une licence de catégorie 2 ou 3 suivant la définition du Code du Travail article D 7122-1 :

✚ *Catégorie 2* : Les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique

✚ *Catégorie 3* : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

**Ces licences sont à joindre à l'offre.**

- Il s'engage à présenter à l'E.C.B. un programme de spectacles pour la durée d'une année soit :

- Lot n° 1 : 7 one man show humour au minimum (3 supplémentaires possible)
- Lot n° 2 : 3 pièces de théâtre (boulevard - comédie) minimum (1 supplémentaire possible)
- Lot n° 3 : 3 spectacles musicaux (musique – chansons) minimum (1 supplémentaire possible)

- Il assure la fourniture du spectacle entièrement monté et du plateau artistique. Il assume les responsabilités artistiques des représentations

- Il assure la déclaration et la rémunération, (y compris charges sociales et fiscales) des artistes dont il est l'employeur

- Il assure les frais liés au transport et au déplacement, les frais de séjour ...

- Il devra fournir au régisseur général de la salle au minimum 6 semaines avant le début du spectacle la fiche technique de la représentation

- Il devra assurer la sécurité des personnes en accord avec le régisseur général qui validera *in fine* le nombre d'agents nécessaire au bon déroulement du spectacle.

- En cas de mise en place d'une buvette, le titulaire devra être obligatoirement titulaire d'une licence 3 (impossibilité de vendre des alcools forts).

- Le titulaire est tenu de rendre les locaux en l'état. Toute dégradation lui sera facturée.

### **Particularités et sécurité :**

**Matériel son et lumière** : Dans le cas où le spectacle nécessiterait des matériels autres ou supplémentaires à ceux figurant sur la liste jointe au marché, il appartient au titulaire de se les procurer à ses frais.

**Configuration debout** : Si le spectacle est réalisé en configuration debout, le titulaire doit louer des "crash barrières", une plateforme pour les Personnes à Mobilité Réduite, deux "tower" pour accrocher un système son. En effet, il ne pourra utiliser le système en place. De ce fait, le titulaire devra en effectuer la location à ses frais.

Il conviendra également d'y ajouter des techniciens supplémentaires pour monter et démonter les "crash barrières" et assurer la sécurité. Ces dépenses en personnel sont à la charge du titulaire.

Toutes les installations et la mise en place – moyens techniques et humains- seront contrôlées par le régisseur général de la salle et lui seul pourra les valider.

### **Programmation (pour les trois lots)**

Le candidat a la possibilité de présenter son programme 2021 en deux temps :

- 1° : **programme de janvier à avril 2021** (avant vacances de printemps - zone B) soit environ 40 % de la programmation. Ce programme est à joindre à l'offre

- 2°: **programme du 13 septembre au 18 décembre 2021**(avant vacances de Noël) soit environ 60 % de la programmation. Ce programme sera à présenter à la collectivité au plus tard le 31 décembre 2020.

Le candidat peut également joindre à son offre son programme complet pour l'année 2021. Dans tous les cas l'analyse des offres portera sur le programme proposé pour la période comprise entre janvier et avril 2021.

Le titulaire devra présenter les programmations 2022 et 2023 suivant l'échéancier ci-dessous :

- fin février 2021 : remise du programme des spectacles pour la période de janvier à avril 2022
- fin décembre 2021 : remise du programme des spectacles pour la période de septembre à décembre 2022
- fin février 2022 : remise du programme des spectacles pour la période de janvier à avril 2023
- fin décembre 2022 : remise du programme des spectacles pour la période de septembre à décembre 2023

### **ARTICLE 5 – PRIX (pour les trois lots)**

#### 5.1 Location de la salle et des moyens techniques et humains

Pour chacun des spectacles, la Ville de Maromme facturera au titulaire le montant correspondant à la location de l'E.C.B., du matériel ainsi que les heures effectuées par les techniciens mis à disposition du spectacle en fonction du barème joint au marché.

#### 5.2 Prix des places

Pour chacun des spectacles, le titulaire fixera le prix des places et encaissera la totalité des recettes. Seules les 45 places assises et/ou les 70 places debout réservées au public Marommois seront obligatoirement vendues au tarif "Marommois"(10 € pour les moins de 18 ans, 15 € pour les plus de 18 ans).

A partir de la 46<sup>ème</sup> place assise ou 71<sup>ème</sup> debout vendue, il sera facturé à la Ville de Maromme la différence entre le prix de la place au tarif "marommois" et le prix de la place au tarif plein.

#### 5.3 Prestation d'organisation et de production de spectacle

Le titulaire pourra facturer sa prestation à hauteur de 3 500,00 €uros maximum.

Dans le cas où le montant de la prestation serait supérieur à 3 500,00 €uros, la ville se réserve le droit de négocier le prix et/ou de refuser la proposition.



**MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES****Présentation des demandes de paiements**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S. 2009.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse de l'opérateur économique ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- la prestation exécutée ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

**PORTAIL CHORUS :**

La ville de Maromme souhaite recevoir les factures sous format dématérialisé sur le portail CHORUS, avec un accès via le numéro de SIRET de la ville de Maromme, sur le site :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e2s1>

Numéro de SIRET : 217 604 107 00011

Les factures et autres demandes de paiement être libellées à l'adresse suivante :

Mr le Maire, Direction des services financiers  
Hôtel de ville, BP 1095  
76153 MAROMME CEDEX

**ORDONNATEUR :**

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

**COMPTABLE :**

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME.

**Mode de règlement**

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

**Le titulaire présentera une facture pour chacune des représentations.**

**Le règlement des sommes dues s'effectuera au fur et à mesure des représentations.**

---

**ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES (pour les trois lots)**

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance. Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à une pondération utilisée. Les critères suivants sont pris en considération pour chacun des lots :

**1° - Valeur technique 80 %** décomposée en quatre sous critères :

Qualification, certification (licence): 20 %

Qualités techniques et artistiques de l'offre (programmation), professionnalisme des artistes: 30 %

Calendrier proposé : 15 %

Note méthodologique (moyens humains et matériels mis à disposition, mode d'exécution ...) 15 %

**2° - Prix de la prestation : 20 %**

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat).

**Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse».**

**Elimination des candidats :**

L'ensemble des documents et renseignements demandés permettra d'évaluer les capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.

Seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé
- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des **pièces contractuelles et obligatoires** mentionnées au présent C.C.P.
- les candidats dont les capacités techniques, professionnelles et financières sont insuffisantes au regard de l'objet et du montant du marché.
- les candidats ayant transmis une offre après le jour et l'heure légale de réception.

**ARTICLE 7 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION****PROCEDURE DEMATERIALISEE**

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à tout candidat qui en fera la demande :

- Sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>
- Sur le site de la ville de Maromme [www.ville-maromme.fr](http://www.ville-maromme.fr) (onglet Mairie - rubrique **Marchés publics**)

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

**Présentation des offres dématérialisées :**

Conformément aux articles L 2132-2 , R 2132-1 à R 2132-3, R 2132-7 à R 2132-11 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018., les candidatures et les offres du présent marché seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

De même, toutes les communications et échanges d'information se feront par voie électronique, sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

**Toute offre remise sous format papier sera considérée comme irrégulière et non susceptible de régularisation.**

Les offres doivent être transmises avant la date et l'heure suivante :

**Lundi 9 mars 2020 à 16 h 00**

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

**Copie de sauvegarde** (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

**Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci-dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.**

## ARTICLE 8 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats devront fournir un dossier complet contenant les documents ci-après énumérés.

### **-Les documents contractuels :**

- Acte d'engagement du ou des lot(s) concerné(s) entièrement complété(s), paraphé(s), signé(s)
- Cahier des clauses particulières (CCP)

### **-Les documents obligatoires :**

- Le D.U.M.E téléchargeable sur internet ou les anciens imprimés DC1, DC2, téléchargeables gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), ou (suivant articles R 2143-3 à R2143-10 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)

OU

- Les déclarations et attestations sur l'honneur.
  - Attestations URSSAF
  - Attestations fiscales et sociales
- Extrait K Bis.
  - Attestation d'assurance en cours de validité.
  - Attestation de visite obligatoire complétée et signée
  - Un mémoire technique complet et détaillé (méthodologie, moyens humains et matériels)
  - Licence catégorie 2 ou 3 suivant la définition du Code du Travail (article D 7122-1)
  - Programmation (calendrier des spectacles proposés) : Programme de janvier à avril 2021 (avant vacances de printemps – zone B) soit environ 40 % de la programmation
  - Prix des places pour chacun des spectacles

### **-Les autres documents :**

- R.I.B ou R.I.P.
- Un dossier de références similaires

**Tous les documents transmis doivent être rédigés en langue française**

## ARTICLE 9 -DEROGATIONS

Le paragraphe Pénalités figurant à l'article 3 du présent document déroge à l'article 14 du CCAG FCS 2009.

**Renseignements complémentaires :**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs :  
**Service des Affaires Générales et Juridiques – Secteur Commande publique**  
Tél. : 02 32 82 22 03 Télécopie : 02 32 82 22 28  
E - Mail : [pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr](mailto:pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr)
- Pour des renseignements d'ordre techniques :  
**M. TIGNOL: Pôle culture**  
Tél. : 02 35 74 01 48 Télécopie : 02 32 82 22 28  
E - Mail : [bruno.tignol@ville-maromme.fr](mailto:bruno.tignol@ville-maromme.fr)

**Il est recommandé de formuler sa demande sur le profil acheteur de la ville :**  
<https://marchespublics.adm76.com>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 72 heures au plus tard avant la date limite de réception des offres par voie électronique sur le profil acheteur de la ville :  
<https://marchespublics.adm76.com>

- **Langue utilisée :** Les offres seront entièrement rédigées en langue française.
- **Unité monétaire :** Le marché sera conclu en Euros.

**Visa de l'Opérateur Economique,**  
*(après avoir paraphé toutes les pages)*